

DISCOURS DE M. LE PRESIDENT GARBIT**audience solennelle du 22 janvier 2010**

installation de M. Marc DESERT - Procureur de la République

Mesdames, Messieurs,

Le Tribunal vous remercie chaleureusement d'avoir répondu à notre invitation à cette audience solennelle de début d'année qui présente la particularité de constituer un acte majeur dans la vie de la juridiction puisqu'elle est aussi celle de l'installation de son nouveau procureur ;

L'ensemble des magistrats et des fonctionnaires et plus généralement tous ceux qui concourent à la mission du service public de la justice sont sensibles à votre présence.

Au-delà des paroles convenues, ce temps d'audience, car c'en est une, doit permettre non seulement de valoriser le travail accompli mais d'essayer d'en dégager le sens, la portée et les perspectives dans l'objectif toujours renouvelé d'une amélioration de sa qualité ;

Cette audience comportera en premier lieu l'installation de Monsieur Marc DESERT nommé procureur de la République ;

Je désigne à cet effet pour introduire Monsieur DESERT, Monsieur CAVELIER, premier vice-président,

Monsieur le Procureur.....(désignation magistrat)

(entrée du Procureur)

Monsieur le Procureur vous avez la parole pour vos réquisitions,

(Discours de Monsieur DAGE-DESGRANGES),

Monsieur le directeur de Greffe, je vous invite à donner lecture du décret de Monsieur le président de la République, portant nomination de Monsieur DESERT,

Le Tribunal donne acte à Monsieur le Procureur de ses réquisitions, à Monsieur le directeur de Greffe de la lecture du décret du 25 décembre 2009,

Déclare Monsieur Marc DESERT installé dans ses fonctions et l'invite à rejoindre le siège du Ministère Public,

Monsieur le Procureur, vous avez la

Mesdames, Messieurs,

L'audience solennelle d'installation d'un chef de juridiction à laquelle nous vous avons conviée et à laquelle je vous remercie d'assister n'est ni un rite initiatique ni une cérémonie d'adoubement désuète mais tout simplement un acte de reconnaissance mutuelle ;

Nous avons, en cet instant, par notre seule présence tout à la fois l'occasion de renouveler les témoignages d'amitié, de sympathie ou de gratitude envers celui qui est parti poursuivre sa mission de service de la justice en d'autres lieux et de dire notre plaisir d'accueillir un nouveau chef de juridiction ;

Le départ de Monsieur RICHAUD était dans l'ordre des choses puisque depuis la réforme statutaire de la loi organique du 25 juin 2001, les chefs de juridiction qu'ils soient du siège ou du parquet ne peuvent exercer leurs fonctions pendant plus de 7 ans. A cet effet ils sont pendant cette période rattachés à un emploi à la cour d'appel, d'avocat général pour les procureurs ou de président de chambre pour les présidents.

En revanche, les conditions de son départ ne l'étaient pas puisqu'il ne lui a été proposé qu'un poste de grade équivalent mais sans responsabilités équivalentes à la mesure de celles qu'il avait exercées et qu'il n'a pas reçu, de ce fait, la reconnaissance d'un dévouement inlassable à l'action publique de ce ressort, à sa présence de tous les instants et à son efficacité incontestable en la matière.

Par delà nos différences de tempérament et parfois nos divergences d'analyse, j'ai pu apprécier à sa juste valeur chez lui ce qui pour moi représente l'un des fondements même de la fonction de magistrat : l'indépendance d'esprit.

Certes la fonction de procureur est soumise à des impératifs hiérarchiques d'une action publique qui doit nécessairement correspondre aux orientations voulues par le Gouvernement et à une exigence impérieuse de coordination au niveau national et dans le ressort de la cour d'appel ; et les responsabilités administratives qui sont celles des chefs de juridiction ne s'exercent pas dans le même cadre que les attributions judiciaires.

Mais je le redis avec conviction, même si c'est une évidence :

Un parquet fort et respecté qui sera aussi le garant du respect du droit et des libertés, c'est un parquet libre et courageux, dans un corps judiciaire unique, cimenté par les mêmes valeurs.

Monsieur le Procureur,

Il nous faut nous tourner désormais vers l'avenir de cette juridiction dont nous avons la charge commune.

Vous arrivez dans un tribunal dont vous découvrirez rapidement dans le détail les forces, les faiblesses, les atouts et les enjeux, mais dont vous connaissez déjà l'essentiel.

Cette juridiction ne s'est pas contentée et ne se contentera pas de subir les événements. Ses membres continueront avec conviction à rechercher et mettre en œuvre les moyens de réaliser les évolutions nécessaires et de les traiter dans tous leurs aspects avec efficacité et conformément aux attentes du corps social dans cette recherche inlassable de la paix publique.

Sans doute aussi, parfois, les membres de la juridiction s'interrogent sur l'utilité des efforts qu'elle s'impose et ils aspirent à jouir, non d'un repos qui est hors de propos, mais du fruit légitime de son travail.

La magistrature attend de la société, je l'ai dit l'année dernière, et je le redirai aussi longtemps que je présiderai une juridiction, qu'elle les assure de sa considération autrement que par des discours de convenance.

S'agissant du bilan de l'activité de l'année écoulée, vous avez en main, Mesdames, Messieurs, les éléments objectifs, quoique partiels, d'appréciation. La lecture de ce document vous permettra un survol rapide de l'infinie diversité des tâches qui sont accomplies par les magistrats et les fonctionnaires des juridictions du premier degré.

Ces chiffres vous permettront de pressentir, notamment, ce que représentent l'organisation et la planification d'une activité judiciaire qui se fait la plupart du temps sur plusieurs mois d'avance, et les problèmes de gestion qui en résultent pour les responsables des juridictions et leurs équipes au sens large.

Il serait trop long et probablement fastidieux d'énumérer la richesse, la multiplicité et la diversité des activités exercées dans ce palais.

De surcroît, ce fascicule très complet est cependant difficilement exploitable sans des commentaires qui relèvent plutôt du rapport d'activité et que le temps mesuré, que nous nous imposons pour ne pas vous ennuyer, ne permet pas de développer :

Simplement, quelques observations ponctuelles :

- * Après une diminution en 2008, le nombre des informations confiées aux magistrats instructeurs est remonté de 674 à 823 soit 22% d'augmentation (p6),
- * Le nombre des décisions des juges des libertés et de la détention en matière de rétention est remarquablement stable (p7) 2.470,
- * Le nombre de décisions du tribunal correctionnel (p8) a poursuivi une ascension constante,
- * Le chiffre de 13.046 décisions ne permet pas de mesurer l'importance de l'activité. Il faut tenir compte en effet de la juridiction interrégionale spécialisée pour la délinquance organisée, dont un nombre significatif de dossiers ne vient pas du ressort du tribunal de grande instance de Lyon ni de la cour d'appel de Lyon, étant seulement observé, pour vous donner une mesure qu'une affaire de la compétence de cette juridiction dont les débats durent 5 jours entiers, ce qui n'est pas exceptionnel, représente l'équivalent d'environ 200 dossiers simples de C.O.P.J. qui seraient jugés dans le même temps d'audience.
- * Une satisfaction, celle de constater que le nombre de décisions d'aide juridictionnelle (34.409) a été équivalent au nombre de dossiers nouveaux (34.320) et que ceux-ci ont diminué de 25% par rapport à l'année dernière (p16)
- * Une stabilité générale en matière civile après une hausse régulière depuis 2004 de 21.558 à 25.659 tout en mentionnant une durée moyenne d'évacuation identique ; cette augmentation n'affecte pas le contentieux familial qui revient au niveau de 2004.
- * Une augmentation significative du nombre mineurs dont les juges des enfants ont été saisis en matière d'assistance éducative (2.012 à 2.259 + 12,3% - p.10)

Enfin, pour les tribunaux d'instance :

- * Une stabilisation des affaires nouvelles de tutelles majeurs (p18),
- * Vous observerez (p 17 et 19) la corrélation entre la montée en puissance de l'activité des juges de proximité et la diminution du nombre d'affaires soumises aux juges d'instance. Ce qui ne manquera pas de poser un problème majeur si la mission des juges de proximité est modifiée, comme le préconisait la commission Guinchard, par leur affectation exclusive au tribunal de grande instance.
- * Une remarque d'ordre sociologiques sur les PACS en très légère diminution (3.943 à 3.829) mais avec une augmentation significative des dissolutions, heureusement non contentieuse en l'état de la législation (de 234 à 482 , p.21) soit plus de 10% des nouveaux contrats.

L'AVENIR :

- la répartition du temps d'activité des 103 magistrats du siège entre le domaine civil et le domaine pénal est équilibrée à part égale ;

Les chiffres du contentieux civil restant globalement stables, il ne devrait pas y avoir de bouleversements majeurs dans les mois à venir si ce n'est les ajustements induits par les nouvelles répartitions de contentieux entre le tribunal de grande instance et les tribunaux d'instance. Il reste cependant à avancer dans la mise en place de la communication électronique entre les avocats et le tribunal pour les actes de procédure.

Les résultats obtenus à ce jour peuvent, malgré l'investissement soutenu des deux partenaires, être qualifiés de médiocres.

Je sais que maître PICOT, nouveau Bâtonnier de l'Ordre dont je salue la brillante élection, poursuivra le travail accompli par Maître CHAINE, Bâtonnier sortant auquel je veux dire mes remerciements pour son implication dans cette nouvelle voie et plus généralement par son action à la tête de l'Ordre des Avocats.

Nous espérons tous que nous pourrions obtenir des résultats plus tangibles et plus probants en nombre d'avocats inscrits avant que le ministère réglementaire n'aborde la difficulté autrement en imposant cette communication par voie réglementaire.

L'évolution en hausse de l'activité pénale globale, relevée par le fascicule p 8, conduira, Monsieur le Procureur vient de l'exposer à une ré-orientation des procédures et à une nouvelle répartition des priorités entre la délinquance quotidienne et ses modalités de traitement et la délinquance plus grave et plus complexe.

Je sais, Monsieur le Procureur, que la volonté de concertation qui est la votre, est le gage du succès de ces changements qui sont devenus nécessaires et que nous devons aborder sereinement.

Vous pouvez compter sur nous.

Quelques sujets de préoccupation demeurent ... les uns à échéance immédiate, les autres à échéance plus lointaine.

Je n'en citerai qu'un dans chaque catégorie.

- la mise en place de la loi pénitentiaire, qui se conjugue au tribunal de grande instance, avec la ré-organisation profonde, actuellement en cours d'élaboration, du service de l'application des peines, sera d'une grande complexité.

Les pouvoirs accrus donnés aux juges de l'application des peines rendent plus indispensable que jamais une étroite liaison et concertation avec les juges correctionnels puisque les sanctions d'emprisonnement que ceux-ci prononcent peuvent dans la limite de 2 ans d'emprisonnement ferme (sauf pour les récidivistes) être aménagés, c'est-à-dire modifiées peu de temps après leur prononcé, pour être exécutées par exemple en semi-liberté ou en placement sous surveillance électronique.

Il nous faut mettre en place également, en étroite concertation avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation, des circuits opérationnels rapides permettant de traiter dans le temps le plus bref possible l'exécution de ces décisions pénales.

Ce travail est déjà bien engagé.

C'est aussi une invite pour les juges correctionnels à envisager dès l'audience les possibilités d'un aménagement de la peine de prison qu'ils entendent prononcer puisqu'ils ont le droit d'y recourir.

La prochaine réforme de l'instruction n'appelle pas de ma part, quant au fond, de commentaires puisque des voix particulièrement autorisées se sont exprimées à ce sujet ;

J'ajouterai seulement en tant que gestionnaire, que sa mise en œuvre posera de redoutables problèmes logistiques.

Si les informations judiciaires représentent, est-il dit, moins de 5% des affaires pénales, il faut immédiatement rappeler qu'au tribunal de grande instance de Lyon elles occupent 16 cabinets d'instruction et que personne n'a jamais prétendu que les juges d'instruction ne travaillaient pas ou que leur travail était inutile.

En l'état des contraintes budgétaires, il est vraisemblable qu'une partie de ces emplois devront donc être ré-affectés au parquet afin de lui permettre d'exercer la direction d'enquête.

Mais il n'est pas douteux que l'activité du juge de l'enquête et des libertés prendra une grande ampleur insoupçonnée puisque, à mi-chemin entre le juge des libertés actuel et la chambre de l'instruction, il aura certainement à se ré-approprier une partie de l'ancien travail du juge d'instruction, en cas de refus du parquet d'accéder aux demandes d'enquêtes ou d'investigations qui lui seront adressées.

Comment pourra-t-on quantifier prévisionnellement ces tâches respectives ?

De même comment pourra-t-on gérer dans le temps l'achèvement de procédures d'instruction en cours ?

Par ailleurs, le futur juge de l'enquête restera-t-il, comme le juge des libertés actuel, un vice-président désigné par le président du tribunal parmi l'effectif des magistrats non spécialisés ou au contraire ne devrait-il pas exercer une fonction spécialisée à laquelle le magistrat sera nommé par décret.

Je mets un terme à ces quelques interrogations car j'aime respecter les engagements que je prends, même si je n'étais pas tenu de les prendre.

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes les invités du Tribunal,

et je souhaite limiter mon propos pour vous permettre ensuite des échanges informels mais fructueux, alors qu'il resterait tant à dire sur les changements législatifs, réglementaires et administratifs.

Mais, je tiens encore à ajouter ceci :

Cette audience est aussi un instant de la vie des magistrats et fonctionnaires de ce tribunal, Chers collègues et collaborateurs du service public, je vous sens parfois sans illusion, désabusés en tout cas inquiets, je partage seulement ces inquiétudes.

Le mouvement ascendant d'amélioration du service public de la justice apparaît moins limpide qu'auparavant car il s'est accéléré sans que l'on puisse toujours en percevoir au quotidien la cohésion véritable.

Il nous demande encore plus d'énergie que précédemment, d'autant plus d'énergie que l'objectif est multiforme, voire insaisissable.

Mais ne soyez pas découragés,

Continuez de choisir tant que cela est possible, le chemin qui monte et pas celui qui descend.

Notre responsabilité individuelle dans les tâches qui nous sont confiées se double d'une responsabilité collective en tant que membres d'un corps porteur d'un idéal.

Cette responsabilité solidaire et collective nous commande d'aller de l'avant.

Pour cela, nous ne devons pas nous refermer sur nous-même.

Nous devons poursuivre et amplifier les échanges et les réflexions avec nos partenaires essentiels (avocat, auxiliaires de justice, experts) mais aussi avec les autres membres du corps social.

Il faut tous sortir de nos bureaux, aller sur le terrain, entendre les attentes des uns et des autres, en débattre, sans craindre, ce faisant, de perdre notre identité ou de descendre d'un piédestal inutile qui n'est plus qu'un souvenir et qui reste au vingt et unième siècle une illusion.

C'est à ce prix seul que nous conserverons notre crédibilité et nos forces.

Alors, n'hésitez pas à le faire,

Je vous le demande.

Mesdames, Messieurs,

Cette audience s'achève, je vous convie au nom du tribunal à la réception qui suit.

Monsieur le Procureur, avez-vous d'autres réquisitions ?

..../...

L'audience solennelle est levée